



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

AFFICHÉ LE
12/12/2022

PROCÈS-VERBAL

MAIRIE D'URCUI

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 14 puis 15 puis 16

Convocation du 02/12/2022

Affichée le 02/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n° 5) – ESQUERMENDY Mikel – ESQUERMENDY Karine – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe (à partir de la délibération n°2) – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS :

Mme Elodie LEMBURE à M. Jean-Marc LABARTHE.
M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.
M. Frédéric SORHOUE à M. Didier LESCARRET.
Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (Délibérations n°1 à 4)

EXCUSÉ SANS PROCURATION : M. Philippe SAPPARRART (délibération n° 1)

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 24 novembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

SANS OBJET.

ORDRE DU JOUR

Pas de modification.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 7 AU BP 2022 – ISOLATION DE COMBLES PERDUS

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins liés aux travaux d'isolation de combles perdus, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2022, proposée comme suit:

DÉPENSES			RECETTES		
Op82 - 21534	Réseaux électrification	-4 000,00 €			
21312	Bâtiment scolaire	4 000,00 €			
Chap 041 - 21312	Bâtiment scolaire	4 000,00 €	Chap 041 - 13258	Autres groupements	4 000,00 €
TOTAL		4 000,00 €	TOTAL		4 000,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2022 (budget principal), afin de tenir compte des besoins liés aux travaux d'isolation de combles perdus :

DÉPENSES			RECETTES		
Op82 - 21534	Réseaux électrification	-4 000,00 €			
21312	Bâtiment scolaire	4 000,00 €			
Chap 041 - 21312	Bâtiment scolaire	4 000,00 €	Chap 041 - 13258	Autres groupements	4 000,00 €
TOTAL		4 000,00 €	TOTAL		4 000,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Philippe SAPPARRART entre en séance à 18h45.

N°2 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 8 AU BP 2022 – FONDS DE CONCOURS

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins liés à l'encaissement des fonds de concours délivrés par la CAPB, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2022, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
			13258	Autres groupements	64 000,00 €
			1327	Budget communautaire	-64 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2022 (budget principal), afin de tenir compte des besoins liés à l'encaissement des fonds de concours délivrés par la CAPB:

DÉPENSES			RECETTES		
			13258	Autres groupements	64 000,00 €
			1327	Budget communautaire	-64 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 9 AU BP 2022 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins liés aux provisions pour dépréciation de créances, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2022, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
6815	Dot° aux prov. Risques et charges de fonctionnement	-2 000,00 €			
6817	Dot° aux prov. Pour dépréciation des actifs	2 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Elle ajoute qu'il convient de corriger le document budgétaire initial en ce sens que les provisions sont semi-budgétaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2022 (budget principal), afin de tenir compte des besoins liés à aux provisions pour dépréciation de créances :

DÉPENSES			RECETTES		
6815	Dot° aux prov. Risques et charges de fonctionnement	-2 000,00 €			
6817	Dot° aux prov. Pour dépréciation des actifs	2 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

PRÉCISE que les provisions sont semi-budgétaires.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE AS 28

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n° 28 d'une superficie de 1 ha 32 a 35 ca, située en contrebas du Chemin Eyheralde.

Les consorts CHABRES-DUC se sont manifestés afin d'acquérir une partie de ladite parcelle en vue de conforter leur propriété cadastrée sous les références AS 29, qui s'affaisse.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 2 428,00 € une emprise de 19 a 27 ca étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 23/11/2022 ;

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 28 d'une superficie de 19 a 27 ca au prix de 2 428,00 € aux consorts CHABRES-DUC.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cécile AINCIART entre en séance à 18h55.

N°5 – AVENANTS AUX CONVENTIONS CAF – PRESTATION DE SERVICE ALSH / PÉRISCOLAIRE / ACCUEIL JEUNES – BONUS TERRITOIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal s'est engagé en début d'année dans la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Afin de bénéficier du versement des bonus territoire pour 2022, la CAF sollicite aujourd'hui les communes afin d'entériner par avenant aux conventions existantes de prestation de service les montants liés aux bonus territoire. Ces avenants sont présentés en annexe.

Cette démarche est rendue nécessaire du fait du calendrier de mise en œuvre de la CTG, qui n'aboutira pas avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de prestation de service ALSH / Périscolaire / Accueil jeunes, tels que présentés en annexe.

AUTORISE le Maire à signer les avenants précités, tels qu'annexés à la présente.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – JUMELAGE URQUIT - GENILLÉ

Le Maire rappelle que la Commune d'URQUIT est jumelée avec la commune de GENILLÉ depuis la fin des années 1990. Depuis plusieurs années, la dynamique liée à ce jumelage s'est peu à peu essoufflée. Les représentants de l'association locale ont ainsi rencontré M. le Maire à plusieurs reprises, s'interrogeant sur son devenir.

La Commune d'URQUIT a par ailleurs sollicité la Commune de GENILLÉ, afin de connaître son point de vue actuel quant à ce jumelage. Cette démarche étant restée sans réponse, et au vu de la situation actuelle du jumelage, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de mettre un terme à ce jumelage.

Laurent YANCI exprime ses regrets, et rappelle que la vocation initiale de ce jumelage visait à faciliter l'accès des Urquitois aux châteaux de la Loire et à tout le patrimoine culturel de cette région.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EXPRIME sa volonté de mettre fin au jumelage liant la commune d'URQUIT à son homologue de GENILLÉ.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Le Maire indique qu'une réunion a été organisée par les services de l'Etat afin d'informer les collectivités quant aux éventuelles démarches de délestage électrique cet hiver. A ce jour, il s'agit d'éventualités, auxquelles il convient de se préparer. D'autres informations nous parviendront ultérieurement.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire informe l'assemblée que les illuminations de Noël seront mises en fonctionnement à compter du 15 décembre 2022, et seront retirées au cours de la première semaine de janvier.

CMEJ

Nadia BELAIR indique que les séances plénières du CMAJ se tiendront le 09 décembre 2022, le 27 janvier 2023, le 31 mars 2023 et le 23 juin 2023.

BANQUE ALIMENTAIRE

Nadia BELAIR indique qu'au terme de la récolte de denrées pour la Banque alimentaire, plus d'une tonne de marchandise a pu être remise à la Banque alimentaire. Elle félicite tous les participants pour leur générosité, et tous les bénévoles pour leur disponibilité.

Elle rappelle que le CCAS d'URCUIT développe désormais un partenariat avec la Banque alimentaire, à destination des familles urcuitoises qui en auraient besoin. Pour toute précision, il convient de se rapprocher du CCAS.

VŒUX et CÉRÉMONIES

Le Maire indique que le calendrier des cérémonies sera le suivant :

- Le 06 janvier 2023 : vœux au personnel communal
- Le 08 janvier 2023 : vœux à la population à la salle Indarka
- Le 21 janvier 2023 : cérémonie des nouveaux-nés
- Le 28 janvier 2023 : cérémonie des nouveaux arrivants.

PLU

Laurent YANCI exprime ses interrogations quant à l'avis émis par le SCOT dans le cadre de la procédure de révision du PLU. Il souhaiterait également consulter les documents composant le dossier, et notamment la cartographie. Valérie ELGOYEN-HARITCHET rappelle que ces données sont consultables en Mairie par les membres du Conseil municipal, et ajoute qu'ils seront mis à disposition du public lors de la prochaine enquête publique réglementaire.

CAPB

Laurent YANCI interroge le Maire sur la naissance d'un groupe politique au sein de la CAPB. Le Maire précise en retour qu'il s'agit de deux groupes politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

URCUIT, le 09 décembre 2022
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE



